

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Transport Animalier

Auto-Entrepreneur : E.I. Gaya Animalia – Pénélope LABOIRIE-SEYRES

Adresse : 15 rue de Lasserre, 33730 Noaillan

N° SIRET : 828 363 697 00024

Téléphone : 07.69.00.81.27

E-mail : contact@gayaanimalia.fr

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre l'auto-entrepreneur, prestataire de services de transport animalier (ci-après dénommé "le Prestataire"), et toute personne physique ou morale faisant appel à ses services (ci-après dénommé "le Client"). Elles définissent les droits et obligations des deux parties dans le cadre de l'exécution de prestations de transport animalier.

Article 2 : Nature des prestations et responsabilité

Le Prestataire assure le transport d'animaux domestiques tels que chiens, chats, etc., dans des conditions respectant les lois en vigueur et le bien-être des animaux transportés. Les prestations incluent :

- Le transport entre un point de départ et un point d'arrivée convenus avec le Client.
- La surveillance et les soins de base des animaux pendant le transport (eau, pauses, etc.).

Le Prestataire ne fournit pas de services vétérinaires, sauf en cas de transport d'urgence vers un centre de soins.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée si l'animal subit des dommages dus à son état de santé ou à une réaction imprévisible.

Article 3 : Commande

Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande écrite ou électronique (email, téléphone, sms), précisant :

- Le type et le nombre d'animaux à transporter.
- L'adresse de départ et l'adresse de destination.
- La date et l'heure de la prestation.

Le devis envoyé par le Prestataire doit être accepté par le Client avant le début de la prestation.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs des prestations de transport animalier sont mentionnés dans le devis fourni au Client. Les prix sont exprimés en euros (€) et hors TVA, conformément au régime fiscal de l'auto-entrepreneur (article 293B du CGI).

Le tarif peut inclure :

- Le prix de la prise en charge
- Les frais kilométriques
- Des frais d'attente ou des frais additionnels (par exemple, pour des prestations urgentes ou spécifiques).
- Des majorations (par exemple nuit et jour férié)

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les conditions définies dans le devis :

Un acompte de 30% du montant total est exigé lors de la commande.

Le solde est payable à la fin de la prestation.

Le paiement peut être effectué par chèque, virement bancaire, espèces.

Article 6 : Annulation et modification

Le Client peut annuler ou modifier sa commande, sous réserve de prévenir le Prestataire au moins 7 jours avant la date prévue du transport. En cas d'annulation après ce délai, l'acompte versé restera acquis au Prestataire à titre de dédommagement.

En cas de force majeure (accident, problème mécanique, etc.), le Prestataire se réserve le droit d'annuler la prestation sans qu'aucun dédommagement ne puisse être exigé par le Client. Toute somme perçue sera alors remboursée.

Article 7 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Transporter les animaux dans des conditions de sécurité optimales.
- Respecter les horaires convenus, sous réserve des aléas de circulation ou autres événements imprévus.
- Disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité de transport animalier.

Article 9 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir des informations exactes sur l'état de santé de l'animal (vaccins, comportement, maladies, etc.).
- Remettre tous les documents nécessaires au transport (carnet de santé, ICAD).
- S'assurer que l'animal est en état de voyager et fournir les accessoires nécessaires si besoin (caisse de transport, laisse, etc.).

Article 10 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, tout différend sera porté devant les juridictions compétentes du lieu de domiciliation du Prestataire.

Fait à Noaillan,

Le 01 septembre 2024